

Commune de Pierrefonds

Conseil Municipal du 28 novembre 2016

L'an deux mille seize, le 28 novembre à 20H00, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 21 novembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Michèle BOURBIER, maire.

Présents : Madame Michèle BOURBIER, Monsieur Bernard ROBERT, Monsieur Michel LEBLANC, Madame Florence DEMOUY, Madame Jacqueline HEURTAULT, Monsieur Laurent LAMAND, Madame Françoise SMESSAERT, Madame Françoise SANTUNE, Monsieur Guy FRIEDRICH, Madame Marie-Alice DEBUISSER, Monsieur Yves GAUTHIER, Madame Isabelle SIGAUD, Monsieur Antonio MENDES, Monsieur Damien BARATTE, Madame Aurélie LAMBRE, Monsieur Ronan TANGUY, Monsieur Jean-Marc GOSSOT, Madame Emmanuelle DANAN.

Absente excusée :

- Madame Dolorès HUDO

Secrétaire : Monsieur Michel LEBLANC

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que chacun a été destinataire du compte rendu de la séance du 13 octobre 2016 et demande s'il y a des observations. Il n'y en a aucune.

Madame BOURBIER fait tourner le registre pour signatures et demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent conserver le mode de vote à main levée et nominatif.

Vote : Pour à l'unanimité

Madame BOURBIER demande à Monsieur GOSSOT s'il procède à l'enregistrement de la séance, il lui répond par l'affirmative.

ORDRE DU JOUR

- 1. Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) - Bilan de la concertation et arrêt du projet**
- 2. Budget de la commune**
 - Décision modificative n°1
- 3. Tarifications**
- 4. Noël 2016 - Prime aux agents municipaux et attribution de cartes cadeaux**
- 5. Contribution au SIVOC**
- 6. Réalisation des écritures relatives à la cession des parcelles ZB 27 et ZB 31 à GECIMED**
 - Valorisation des parcelles en sortie d'inventaire
- 7. Délégation à donner à Madame le maire pour la création d'emplois pour besoin saisonnier dans le cadre de l'Accueil de Loisirs – Année 2017**
- 8. Renouvellement de la convention d'exploitation de la fourrière animale avec la SPA**
- 9. Renouvellement du contrat Horizon Villages On Line**
- 10. Avis à donner sur la refonte des statuts de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise**
- 11. Avis à donner sur le rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise**
- 12. Gestion du domaine public communal pour l'implantation des abris-voyageurs départementaux**
 - Conclusion d'une convention de délégation de compétence entre la commune et le département

1. Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) - Bilan de la concertation et arrêt du projet

Madame le maire passe la parole à Mme DEMOUY, adjointe à l'urbanisme.

Par délibération du 24 janvier 2012, le conseil municipal de Pierrefonds a décidé de la prescription d'un Plan local d'urbanisme et de l'engagement d'une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Après une phase de diagnostic territorial, les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont été débattues, lors du conseil municipal du 2 février 2016.

Les personnes publiques associées ont été réunies plusieurs fois et ont pu faire leurs observations.

Les orientations générales du PADD au nombre de 3 sont :

- Préserver et valoriser le patrimoine architectural, urbain, paysager et environnemental,
- Assurer un développement communal maîtrisé,
- Assurer un développement touristique en harmonie avec la vie locale.

Au cours de la concertation,

La délibération d'élaboration du PLU en date du 24 janvier 2012 prévoyait les modalités de concertation suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants,
- présentation du projet dans le bulletin municipal,
- organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet, recueil des avis et observations de la population.

Ainsi, une réunion publique a été organisée, au cours de laquelle tous les participants ont pu prendre la parole. Elle a été co-pilotée par le bureau d'étude et les élus.

Un dossier de concertation et un registre ont été mis à disposition, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat afin de recueillir les observations et propositions.

Plusieurs personnes et organismes ont fait des observations écrites. Ces observations ont toutes été étudiées par les élus et le bureau d'études.

Des publications ont été faites dans le bulletin municipal pour présenter le projet de PLU et son avancement.

Le dossier de PLU comprend :

- Un rapport de présentation,
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Un règlement écrit,
- Le règlement graphique sous forme de plans de zonages couvrant l'ensemble de la commune,
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- La liste des éléments patrimoniaux identifiés,
- Des annexes comprenant notamment les servitudes d'utilité publique.

A l'issue de cet exposé Madame le maire rappelle que les membres du conseil municipal ont été sollicités afin de poser leurs questions avant jeudi soir dernier afin que les réponses à apporter puissent être préparées et ainsi faciliter les échanges.

La question de Madame DANAN porte sur l'interdiction des toits terrasses.

L'article 11 est examiné sur les zones UA, UB, UC et il ressort qu'effectivement en zone UA, les toitures terrasses sont interdites.

En zone UB et UC, possibilité est laissée sur les extensions accolées, ainsi, la rédaction de l'article 11 vise une interdiction totale uniquement sur les vérandas : « Les toitures des annexes accolées à la construction principale (façades et pignons) seront de préférence à double pente et en harmonie de pente et de matériau avec le bâtiment principal. La pente des toitures des vérandas pourra être adoucie par rapport à celle de la construction principale, mais les toitures terrasses sont interdites. »

Madame DANAN indique que la rédaction peut porter à confusion et qu'à la première lecture elle ne l'avait pas compris ainsi. Le problème étant que si la rédaction est floue, cela risque de compliquer l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Elle ajoute par ailleurs, concernant l'interdiction des panneaux photovoltaïques, notamment en zone UA, qu'il aurait été préférable d'encadrer plutôt que d'interdire.

Monsieur LEBLANC précise que la réflexion était de dire qu'en zone UA, centre historique de Pierrefonds, les panneaux photovoltaïques n'étaient pas souhaitables.

Monsieur GAUTHIER expose ses remarques.

Il trouve trop restrictif les matières imposées pour les fenêtres, volets, portes de garage, et ne comprend pas l'interdiction des portes de garage sectionnelles horizontales. Madame DEMOUY lui précise sur ce dernier point qu'il s'agit d'une demande de l'ABF.

Monsieur GOSSOT demande à Madame DEMOUY comment sont fixées les distances. Cette dernière lui indique que, entre deux bâtiments par exemple, les distances sont fixées pour pallier la suppression du COS.

Madame DANAN ajoute que dans le POS, la zone UD permettait des constructions en limite séparative ce qui n'est plus possible dans le PLU car cette zone a été supprimée et est passée en UC.

Monsieur TANGUY s'interroge sur le devenir des dents creuses devenues constructibles. Madame DEMOUY lui indique, que les possibilités de construire se feront selon la réglementation en vigueur même en l'absence de COS, et que les constructions seront encadrées.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- **Arrêter le bilan de la concertation prévue à l'article L103-1 et 2 du code de l'urbanisme et préciser que toutes les modalités prescrites ont été réalisées,**
- **Arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **Préciser que le projet ainsi arrêté sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées, y compris la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), et la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, ainsi qu'à l'EPCI et aux communes limitrophes compétents en document d'urbanisme.**

Leur avis sera réputé favorable, faute de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la date de transmission du dossier de PLU arrêté.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les associations agréées pourront avoir accès au projet de PLU arrêté dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 17 juillet 1978.

Conformément à l'article du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'au moins un mois.

Une copie de la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU sera adressée au sous-préfet de Compiègne, département de l'Oise.

Vote :

- **Pour : 17**
- **Abstention : 1, Monsieur TANGUY**

2. Budget de la commune

- **Décision modificative n°1**

Monsieur LEBLANC informe les membres du conseil municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative sur le budget de la Commune.

En effet, cette décision modificative est nécessaire à la réalisation des écritures relatives au F.P.I.C (Fonds national de péréquation des ressources Intercommunales et Communes), écritures servant à individualiser le prélèvement qui s'opère sur le compte 73111 – Taxes foncières et d'habitation :

- Un titre au 73111 : montant du FPIC année N
- Un mandat au 73925 : montant du FPIC année N

Le montant budgété au compte 73925 (chapitre 014 – atténuation de produits) s'élève à 9000 € et le montant définitif notifié en septembre 2016 s'élève à 10 348 €.

Il est donc proposé au conseil la décision modificative suivante sur le budget de la commune :

Décision modificative n°1 :

Section de fonctionnement

Dépenses	
Chapitre 022 Dépenses imprévues	- 1348 €
Chapitre 014 Atténuation de produits	
Article 73925 Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes	+ 1348 €

Vote : Pour à l'unanimité

3. Tarifications

Monsieur LEBLANC propose au vu de l'inflation de conserver les tarifications appliquées en 2016.

EAU	
Abonnement annuel (HT)	29 €
Surtaxe m3 Première tranche (HT)	1 €
Surtaxe m3 Deuxième tranche (HT)	1 €
Surtaxe m3 Troisième tranche (HT)	1 €

ASSAINISSEMENT	
Abonnement annuel (HT)	12 €
Surtaxe au premier m3 (HT)	1 €

EMPRISES COMMERCIALES (prix de base par m² et par mois)	
Pour les surfaces inférieures ou égales à 70 m ²	100 % du prix de base
Pour toute surface entre 70 et 120 m ²	70 % du prix de base
Pour toute surface supérieure à 120 m ²	60 % du prix de base

MARCHE HEBDOMADAIRE : droit de place	
Le mètre linéaire à l'année	52.5 €
Le mètre linéaire à la semaine	1.4 €

MARCHE CAMPAGNARD : droit de place	
Le mètre linéaire à l'année	28 €
Le mètre linéaire par mois	2.50 €

FOYER NAPOLEON :	
Location à la journée : grande salle seule	
Associations de Pierrefonds	GRATUIT
Pétrifontains	90 €
Non pétrifontains	115 €
Tout le local hors week-end et fête	
Associations de Pierrefonds	GRATUIT
Pétrifontains	115 €
Non pétrifontains	275 €
Location pour week-end et fête (Forfait deux jours) tout le local	
Pétrifontains	190 €
Non pétrifontains	330 €
Caution à la réservation	
Pétrifontains	90 €
Non pétrifontains	165 €
Utilisation supplémentaire par jour	
Pétrifontains	41.5 €
Non pétrifontains	85 €

PARKING FOOT (par jour)	500 €
--------------------------------	-------

ILLUMINATION CHATEAU	43 €
-----------------------------	------

TAXE D'AMENAGEMENT (%)	2.3 %
-------------------------------	-------

CIMETIERE :	
Caveau provisoire	
Premier mois	18.5 €
Deuxième mois	40 €
Troisième mois	87 €
Concession :	
Perpétuelle	490 €
Cinquantenaire	185 €
Trentenaire	93 €
Plaque - urne	81 €
Vacations :	
Jour	21 €
Nuit, dimanche et jours fériés	25 €

PHOTOCOPIES / FAX:	
Actes communaux	0.25 €
Autres	1 €

PARKING FOYER NAPOLEON - TARIF TRIMESTRIEL:	
Boulangerie	90 €
Riverains	34 €

LOGEMENT FOYER NAPOLEON	
Participation eau (à l'année)	250 €
Participation chauffage (au trimestre)	170 €

CIRQUES OU DIVERS	
Installation	91 €
Caution avec constat contradictoire	161 €

BIBLIOTHEQUE	
Abonnement par an et par personne :	
Adultes et enfants à partir de 6 ans	3 €
Enfants de 5 ans et moins	GRATUIT
Gestion informatisée des prêts :	
Carte de départ	GRATUIT
Remplacement en cas de perte	2 €
Pénalité de retard (par document et par semaine)	1 €

Pour information, le Trésor Public demande 25 € de frais aux acquéreurs de concessions perpétuelles.

Vote : Pour à l'unanimité

4. Noël 2016 - Prime aux agents municipaux et attribution de cartes cadeaux

Noël 2016 - Prime aux agents municipaux

Madame BOURBIER rappelle que depuis la délibération du 28 mars 1997, et en vertu de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, la commune supplée au C.O.S et attribue la prime de fin d'année aux membres du personnel communal titulaires, non-titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale.

Elle est versée en une seule fois au mois de décembre et est proportionnelle au temps de présence effective dans la collectivité (prorata temporis).

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la durée effective les périodes de congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés de maternité, de paternité, congés pour accident de service ainsi que les périodes de formations.

Madame le maire propose pour cette année les montants suivants :

Nombre d'heures hebdomadaires	Montant
De 5 à 20 Heures	510 €
De 21 à 28 Heures	710 €
Au-delà de 28 Heures	1015 €

Madame BOURBIER précise également que les agents en contrats de droit privé (emploi d'avenir ou CUI /CAE) ne peuvent pas prétendre à cette prime.

Monsieur GOSSOT demande pourquoi, il est tenu compte de l'absence d'inflation pour les recettes et pas pour les dépenses car en l'occurrence il y a une augmentation de 1.5% pour les primes.

Monsieur LEBLANC lui répond que cette augmentation correspond à la volonté d'augmenter un peu le montant de la prime des agents sans rapport avec l'inflation (augmentation entre 10 et 15 € par rapport à 2015).

Vote : Pour à l'unanimité

Noël 2016 - Attribution de cartes cadeaux

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que chaque année la commune offre un cadeau aux enfants des agents municipaux à l'occasion de la fête de Noël.

Ce cadeau prend la forme d'une carte cadeau à valoir chez CARREFOUR et dont le montant est fonction de l'âge de l'enfant.

Les montants suivants sont proposés pour 2016,

- Pour les enfants entre 12 et 14 ans inclus, une carte cadeau d'une valeur de 65 € (2 enfants concernés en 2016)
- Pour les enfants entre 6 et 11 ans, une carte cadeau d'une valeur de 60 € (1 enfant concerné en 2016)
- Pour les enfants de moins de 6 ans, une carte cadeau d'une valeur de 50 € (6 enfants concernés en 2016)

Le montant total des cartes cadeaux offertes aux enfants représente un montant de 490 €.

Par ailleurs, les trois agents employés par la commune en contrats aidés (emploi d'avenir et CUI/CAE), ne pouvant prétendre au versement de la prime de Noël, il est proposé de leur attribuer une carte cadeau à cette occasion pour un montant de :

- 150 € pour l'agent en emploi d'avenir (présent sur une année complète)
- 50 € pour les agents en CUI/CAE (présents respectivement 4 et 2 mois en 2016).

Le montant total des cartes cadeaux offertes aux agents en contrats de droit privé serait ainsi de 250 €.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- **Attribuer des cartes cadeaux aux enfants des agents municipaux à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions ci-dessus évoquées,**
- **Attribuer des cartes cadeaux aux agents en contrats aidés à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions ci-dessus évoquées,**

Vote : Pour à l'unanimité

5. Contribution au SIVOC

La commune de Pierrefonds adhère au SIVOC, Syndicat Intercommunal à Vocation Culturelle.

Le budget des syndicats de communes est principalement alimenté par les contributions que leur versent les communes membres, soit sous forme de contributions budgétaires, soit sous forme de contributions fiscalisées, le cumul des deux types de contributions étant possible.

La participation de la commune de Pierrefonds au Syndicat Intercommunal à Vocation culturelle fait l'objet d'une fiscalisation partielle, répartie sur les trois taxes (TH, TFB, TFNB) et de l'émission d'un titre de recette, ainsi,

Participation de la commune :

- Contribution directe au SIVOC par le règlement d'un titre de recette (2600 € en 2016),
- Contribution fiscalisée pour le reliquat.

La contribution totale de la commune de Pierrefonds pour 2017 s'élève à 30 186 € (29 530 € en 2016, 27 750 € en 2015).

Le recouvrement de la contribution fiscalisée ne pourra être poursuivi que dans la mesure où la commune aura, une nouvelle fois, délibéré dans ce sens.

Madame LAMBRE précise que tous les enfants participent par le biais de l'école aux activités du SIVOC qui intervient une fois par semaine en classe et dans le cadre des TAP. Par ailleurs, des cours de musique sont dispensés certains soirs et chaque mercredi à Pierrefonds moyennant une petite participation des parents.

Acceptez-vous le maintien de cette contribution fiscalisée ?

Vote : Pour à l'unanimité

6. Réalisation des écritures relatives à la cession des parcelles ZB 27 et ZB 31 à GECIMED

– Valorisation des parcelles en sortie d'inventaire

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibérations en date du 24 janvier 2012 et afin de régulariser une situation ancienne, il a été décidé :

- L'aliénation des parcelles ZB 27 et ZB 31 à la société GECIMED pour un montant de 8500 €,
- L'acquisition par la Commune des parcelles ZB 25, ZB 30, B 2219, B2223 et B2224 cédées par GECIMED et pour la même valeur soit 8500 €,

Tous les frais occasionnés par ces opérations demeurant à la charge de GECIMED.

Les actes notariés relatifs à l'aliénation des parcelles ZB27 et ZB31 et à l'acquisition des parcelles ZB 25, ZB 30, B 2219, B2223 et B2224 ont été finalisés cette année.

Le prix de vente d'un montant de 8500 € pour les parcelles ZB 25, ZB 30, B 2219, B2223 et B2224 a été réglé par la commune par mandat n°486 du 10 juin 2016.

L'achat d'un montant de 8500 € pour les parcelles ZB 27, et ZB31 a été réglé par GECIMED et comptabilisé au compte 775 par titre n°265 du 8 juillet 2016.

Pour la réalisation des écritures relatives à la cession des parcelles ZB 27 et ZB 31 à GECIMED, le titre au 775 doit être complété par les écritures suivantes :

Intégration du bien à l'inventaire (bien du domaine public donc non inscrit à l'inventaire)

- 1 mandat au 2111 - 041 : Valeur nette comptable du bien
- 1 titre au 1328 - 041 : Valeur nette comptable du bien

Sortie du bien de l'inventaire

- 1 mandat au 675 - 042 : Valeur nette comptable du bien
- 1 titre au 2111 - 040 : Valeur nette comptable du bien

Constatation de la plus-value

- 1 mandat au 676 - 042 : 8500 € - valeur nette comptable du bien
- 1 titre au 192 - 040 : 8500 € - valeur nette comptable du bien

Afin de réaliser ces écritures, il vous est proposé de valoriser ces parcelles à 1 € en valeur nette comptable.

Vote : Pour à l'unanimité

7. Délégation à donner à Madame le maire pour la création d'emplois pour besoin saisonnier dans le cadre de l'Accueil de Loisirs – Année 2017

Avant de procéder à l'examen de la question, Madame le maire informe les membres du conseil du fait que l'accueil de loisirs des vacances de février ne pourra pas être assuré compte tenu des travaux d'accessibilité devant y être réalisés et des travaux d'assainissement devant être réalisés devant le parking de l'école.

Afin d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs pendant ses périodes d'ouverture en 2017, Madame le maire propose aux membres du conseil municipal de lui donner délégation afin de créer les emplois nécessaires en qualité d'adjoints d'animation pour besoins saisonniers.

Les agents seront rémunérés selon l'indice brut correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation, sur un temps effectif de travail de 35 heures par semaine (7 heures par jour de travail effectif auxquelles s'ajoutent 2.5 heures par nuit de mini camps) au vu d'un certificat administratif établi par Madame le maire. Il est précisé également que tout jour d'absence sera décompté du temps effectif rémunéré.

Vote : Pour à l'unanimité

8. Renouvellement de la convention d'exploitation de la fourrière animale avec la SPA

La convention d'exploitation de la fourrière animale avec la SPA venant à échéance le 31 décembre 2016, il est proposé à la commune le renouvellement de la convention.

Cette convention sera conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et pourra être reconduite deux fois par période d'une année par tacite reconduction sans toutefois que la période ne puisse au total excéder la date du 31 décembre 2019.

La convention pourra être dénoncée annuellement avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties.

Par cette convention, la SPA s'engage à recevoir dans son refuge fourrière de Compiègne, les chiens et chats en état d'errance ou de divagation qui lui seront amenés par les services municipaux habilités et désignés par le maire, par la gendarmerie, par la police par les pompiers, par les particuliers avec un ordre de mise en fourrière de la mairie.

En contrepartie des prestations effectuées par la SPA, la Commune de Pierrefonds versera une redevance annuelle par habitant.

Le tarif retenu est de 1.13 € pour 2017, 1.15 € pour 2018 et 1.17 € pour 2019.

Pour 2017, la redevance s'élève à : 2091 habitants (population totale légale au 1^{er} janvier 2016) x 1.13 € = 2 362.83 € TTC.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour procéder au renouvellement de la convention d'exploitation de la fourrière animale avec la SPA et s'ils l'autorisent à la signer ?

Vote :

- **Pour : 17**
- **Abstention : 1, Monsieur TANGUY**

9. Renouvellement du contrat Horizon Villages On Line

Le contrat Horizon Villages On Line conclu avec la société JVS MAIRISTEM, pour la mise à disposition de logiciels, venant à échéance le 31 décembre 2016, il est proposé à la commune de le renouveler.

Le contrat a pour objet la cession des licences de la logithèque H.O.L, l'accompagnement et la formation des utilisateurs à l'usage des logiciels et la maintenance de ces derniers.

Il est précisé par ailleurs qu'une évolution vers une version CLOUD est possible à tout moment au cours du contrat.

Le contrat serait conclu pour une durée de trois ans pour un coût négocié de 4734 € HT par an.

Etes-vous d'accord pour procéder au renouvellement du contrat Horizon Villages On Line (mise à disposition de logiciels, incluant les formations à l'usage des logiciels et la maintenance) pour une durée de trois ans et autoriser Madame le maire à le signer ?

Vote : Pour à l'unanimité

10. Avis à donner sur la refonte des statuts de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise

Par délibération en date du 29 septembre 2016, les membres du conseil communautaire, ont à la majorité des voix, approuvé le principe de la modification des statuts de l'EPCI, conformément aux nouvelles dispositions de la loi NOTRe (Loi n°2015-991 du 7 août 2015), compte tenu également de la non-réactualisation des statuts depuis 2008 et de la non-intégration de certaines compétences pourtant délibérées.

Cette délibération a été notifiée aux 20 communes membres, qui sont à leur tour appelées à délibérer sur ce principe, dans les trois mois et à la majorité qualifiée (deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI), conformément à l'article L5211-20 du CGCT.

Vous avez tous été destinataires de l'ensemble des statuts mis à jour et adoptés par le conseil communautaire.

Madame le maire souligne que, dans ces statuts, la C.C.L.O a déjà intégré des compétences qui ne seront transférées qu'en 2017 et 2020, les conseillers communautaires de Pierrefonds n'y étaient pas favorables.

Monsieur GOSSOT trouve par ailleurs dommage qu'il y ait des exemples dans les statuts car en cas de non réalisation, ce ne sera plus cohérent.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont d'accord pour approuver les statuts réactualisés de la C.C.L.O ?

Vote : Pour à l'unanimité, étant précisé que les nouvelles compétences devront faire l'objet de délibérations en temps voulu.

Les statuts seront annexés à la délibération.

11. Avis à donner sur le rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise

Madame le maire expose que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Madame le maire présente au conseil municipal le rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et rappelle que chacun en a été destinataire.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour prendre acte de la communication du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes des lisières de l'Oise

Vote : Pour à l'unanimité

12. Gestion du domaine public communal pour l'implantation des abris-voyageurs départementaux

– Conclusion d'une convention de délégation de compétence entre la commune et le département

Le département de l'Oise a conclu en 2008 un marché de location, d'installation et d'entretien-maintenance de mobilier urbain en vue de mettre à disposition des communes qui le souhaitent des abris-voyageurs sur le réseau départemental de transport.

Le département entend, jusqu'au terme du marché actuel fixé au 31 mai 2017, maintenir son action au titre de la solidarité territoriale et permettre ainsi aux communes qui le souhaitent de conserver ces abris-voyageurs en vue de garantir la qualité du service rendu aux Oisiens usagers des transports collectifs.

En vue de préciser le cadre juridique et financier de la poursuite de cette action à compter du 1^{er} juin 2017, le département souhaite obtenir des communes d'implantation des abris-voyageurs, une délégation de compétence sur le fondement de l'article L.1111-8 du Code général des collectivités territoriales afin de gérer directement le domaine public communal sur lequel sera implanté ce mobilier urbain.

Cette convention doit permettre au département de délivrer les autorisations nécessaires en vue de l'installation des abris-voyageurs et de percevoir une redevance selon le barème fixé par celui-ci. Bien évidemment, ce transfert de compétences se limite à la gestion du domaine public communal sur lequel sont implantés les abris-voyageurs concernés par le marché susmentionné.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune délègue sa compétence au département en matière de gestion du domaine public communal pour l'installation par le département d'abris-voyageurs.

Cette délégation de compétence autorise ainsi le département en lieu et place de la commune:

- à délivrer les autorisations d'occupation du domaine public en faveur du titulaire du marché de location et d'entretien-maintenance des abris-voyageurs loués par le département.
- à percevoir directement la redevance due par le titulaire du marché précité.

Compte tenu du service apporté à la population communale par le département dans le cadre de l'exécution de la délégation, aucune somme ne sera due à la commune.

Sur le territoire communal, le département et la commune décident d'un commun accord du lieu d'implantation des abris-voyageurs.

Etes-vous d'accord pour conclure avec le département une convention de délégation de compétence en matière de gestion du domaine public communal pour l'implantation des abris-voyageurs départementaux ?

Vote : Pour à l'unanimité sous condition qu'aucune publicité, sauf promotion des actions du département ou de la commune, y soit apposée.

La séance est levée à 22h04.